

Publié sur actualites/le-montant-de-votre-pension-percu-en-janvier-2017-est-susceptible-de-varier  
(<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actualites/le-montant-de-votre-pension-percu-en-janvier-2017-est-susceptible-de-varier>  
)

---

## **Le montant de votre pension perçu en janvier 2017 est susceptible de varier**

30 janvier 2017

---

Si vous constatez une variation, sachez que le montant de votre pension perçu en janvier 2017 peut avoir changé :

- soit en raison de la modification des taux de cotisations sociales ;

le montant des prélèvements sera détaillé sur le bulletin de pension qui vous sera adressé au cours du mois de février.

Les taux de cotisations sociales sont déterminés en fonction de votre revenu fiscal de référence et du nombre de parts, qui figurent sur votre avis d'imposition 2016 (revenus 2015). Vous pouvez consulter les nouveaux barèmes [ici](#)

- soit à la suite de la variation du montant de votre cotisation de mutuelle ;  
dans ce cas de figure, vous ne recevrez pas de bulletin de pension.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à vous rapprocher de votre mutuelle.